



## DECISION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

### SACD MUTUALISATION / IRF – Budget 2

**M. Houille Alain, proviseur du lycée Jean Renoir de Munich,**

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la note AEFE n° 2082 du 30 septembre 2016 relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

**Décide,**

#### **Article 1 : Délégations de signature**

La délégation suivante est mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Toute délégation peut être reprise à tout moment par le délégant.

#### **Article 2 : Délégation – assistants de gestion du Secrétariat général**

Le chef d'établissement, ordonnateur secondaire, confie la gestion des engagements, des dépenses et des recettes dans le système d'information financière et comptable ELAP FINANCE/AGE12 pour le budget 2 à :

Mme Ying Wan Liu, assistante de mutualisation - délégataire.

Ce personnel assure, pour le compte du chef d'établissement et sous l'autorité du Secrétaire Général et délégataire pour les budgets 1 et 2, les actes suivants:

- Gestionnaire des engagements juridiques
- Gestionnaire des factures
- certification du service fait
- Gestionnaire des demandes de paiement

- Gestionnaire des titres
- Gestionnaire des tiers
- Gestionnaire des marchés
- Gestionnaire des opérations diverses
- Consultation du budget
- Recherche multi-critères
- Gestionnaire des demandes de versement ordonnateur

Madame Liu est également attributaire d'une autorisation de signature occasionnelle dite « pour ordre » par utilisation de la griffe numérique du Proviseur pour les documents courants relatifs à la bonne marche du service de la mutualisation.

#### **Article 4 : Etendue des délégations**

A ce titre, la délégation emporte, selon les éléments limitatifs décrits à l'article 2, délégation de la fonction d'ordonnateur dans le système d'information pour les validations de l'engagement juridique, la certification du service fait et la demande de paiement, la liquidation de la créance, la création et la validation du titre de recettes.

Toute fonction peut être reprise à tout moment par le délégant.

#### **Article 5 : Obligations des délégataires**

La délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, la qualité budgétaire et comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

#### **Article 6 : Durée de la délégation**

La présente délégation fera l'objet d'un affichage par voie papier et/ou électronique sur le site de l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Munich, le 14/10/2021

Le chef d'établissement



Alain Houille